

Fiche horaire du mois de Août 2021

A retourner au plus tard le 12 du mois suivant



Contrat de travail

Entre
L'employeur :

Et
Le Salarié :

Absence			Motif		
Du	/	/	au	/	/
Du	/	/	au	/	/
Du	/	/	au	/	/

Congés

Nombre de repas :

Logement : oui
 non

Nombre d'heures	N°30	N°31	N°32	N°33	N°34	N°35
Lundi		2)	9)	16)	23)	30)
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						
Dimanche	1)		15) FERIE			
Total Heures du mois						
Heures supp						

Observation : (versement d'acompte , saisie sur salaire, ...) :

Fait à _____ Le _____

Signature de l'employeur : _____ ,

Signature du salarié : _____

Contact:

Courrier AGRI EMPLOI SERVICES - Chambre d'agriculture du Cantal - 26 rue du 139ème RI - 15000 AURILLAC
 e-mail agriemploi.services@reseaufnsea.fr
 tel 04.71.45.55.63
 Fax 04.41.45.56.25

Tout événement en cours de mois (Maladie, accident, fin de contrat...) doit nous être communiqué dans les 3 jours de la survenue.

Toutes les fiches horaires sont disponibles sur les site de la fdsea du Cantal

www.fdsea15.fr

MEMO EMPLOYEUR

Documents et Registres obligatoires

en cas d'activité accrue ou pour des motifs liés à Par contre, le salarié ne peut pas refuser d'effectuer les - l’Affichage Obligatoire (n° d'urgence, interdiction de l'entreprise, et dans la limite de 12 heures complémentaires s'il est informé au moins 3 jours avant et que les heures sont effectuées dans les fumer, textes relatifs à l'égalité et à la non heures par jour de travail effectif.

- 48 heures sur une même semaine, et 44 heures par limites prévues au contrat. Dans ce cas, le refus du discrimination...)

- La convention collective (elle est disponible en libre semaine en moyenne sur une période de 12 semaines salarié constitue une faute pouvant justifier une sanction disciplinaire (avertissement, mise à pied...)

Par dérogation, la durée maximale sur une semaine ou, en fonction des circonstances, un licenciement téléchargement sur le site internet de la FDSEA du consécutives.

- Le Document Unique d'Evaluation des Risques (la peut être augmentée en cas de circonstances pour faute.

FDSEA du Cantal peut vous accompagner, plus d'infos exceptionnelles. Jusqu'à 60 heures maximum (sous

sur le site www.fdsea15.fr réserve d'accord de l'inspection du travail).

- Le Registre Unique du Personnel: si vous n'en n'avez pas , Agri Emploi Services peut vous en fournir un sur

Heures supplémentaires (pour les salariés à temps plein) Le repos hebdomadaire est d'au moins 24 heures consécutives, qui s'ajoute à l'obligation de repos

de travail: les fiches horaires fournies pour l'employeur, au-delà de la durée légale de 35 heures quotidien de 11 heures consécutives. Par conséquent, l'établissement des fiches de paies peuvent vous servir est une heure supplémentaire qui ouvrent droit à une la durée minimale du repos hebdomadaire est fixée à de support pour l'enregistrement du temps de travail rémunération plus favorable (taux horaire majoré) au 35 heures consécutives. Le plus souvent, le salarié des salariés: elles doivent être signées par l'employeur salarié ou à un repos compensateur équivalent à la bénéficie de 2 jours de repos.

et le salarié, et conserver par l'employeur dans sa majoration.. Les heures supplémentaires sont

version originale.

Les congés payés

Tout salarié, quels que soient la durée de son contrat,

son temps de travail et son ancienneté, a droit à des

jours de congés payés par son employeur. Que le

salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il

acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif

chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5

semaines) pour une année complète de travail.L'année

complète de travail est déterminée à partir d'une

ou période de référence, fixée du 1er juin de l'année

précédente au 31 mai de l'année en cours. Lorsque le

nombre de jours de congés acquis n'est pas un

nombre entier, la durée du congé est portée au nombre

entier immédiatement supérieur.L'employeur est en

droit de calculer les jours de congés en jours ouvrés, à

condition que ce mode de calcul garantisse au salarié

des droits à congés au moins égaux à ceux résultant

du calcul en jours ouvrables. Chaque salarié doit

bénéficier d'un congés minimal de 12 jours ouvrables

continus, compris entre 2 jours de repos hebdomadaire

entre le 1er mai au 31 octobre de chaque année.

partiel)

- La MSA n'envoie plus de facture trimestrielle avec le Tout salarié à temps partiel peut être amené à travailler

au-delà de la durée de travail prévue au contrat. Dans

montant des cotisations à payer.

Agri emploi services se chargera de calculer les ce cas, le salarié effectue des heures

cotisations sociales. Vous devrez ensuite vous complémentaires

acquitter des sommes dues auprès de votre MSA par peuvent être effectuées dans la limite de 1/10e (1/3

pour la production agricole) de la durée hebdomadaire

ou mensuelle de travail prévue dans le contrat. Les

heures complémentaires ne doivent pas porter la durée

de travail du salarié au niveau de la durée légale. Toute

leure valeur réelle. Ils permettent aux salariés de faire

l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement

supporter. Ils sont dès lors soumis à cotisations.

L'avantage en nature doit figurer sur le bulletin de paie.

Il sera indiqué au niveau du salaire brut pour être

soumis à cotisations. Après détermination du salaire

net imposable, il sera déduit du salaire net à verser au

salarié.

- 25% pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10e

(et dans la limite de 1/3).

-10 heures par jour, sauf dérogations. Celles-ci sont

accordées dans les cas suivants : à la demande de Le salarié a le droit de refuser d'effectuer des heures

l'employeur, sous réserve de l'accord de l'inspecteur du complémentaires :

travail, en cas d'urgence liée à un surcroît temporaire - s'il est informé moins de 3 jours avant la date à

d'activité, si une convention ou un accord d'entreprise laquelle les heures complémentaires sont prévues,

ou d'établissement (ou, à défaut, une convention ou un - ou si les heures complémentaires sont accomplies au-

accord de branche) prévoit le dépassement de la durée delà des limites fixées par le contrat de travail.

Le refus du salarié pour l'un de ces motifs ne constitue - SERVICE EMPLOI DE LA FDSEA DU CANTAL, tel:

ni une faute, ni un motif de licenciement. 04,71,45,56,20

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous

contacter:

- AGRILEMPLOI SERVICES , tel. 04.71.45.55.63

04,71,45,56,20